

Référence courrier :

CODEP-STR-2023-055773

Direction du Parc Nucléaire et Thermique Direction des Projets Déconstruction et Déchets Site de Fessenheim

RD 52 68740 FESSENHEIM

Strasbourg, le 11 octobre 2023

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base

Thème: Agression externe - Grand chaud

N° dossier: INSSN-STR-2023-0922

Références: [1] Règle particulière de conduite (RPC) - Grands chauds RP4 Fessenheim réacteur sans

combustible (RSC) - indice 1

[2] Note technique sur l'applicabilité de [1] - indice 0

[3] Règle d'application des spécifications agressions (RASA) – Fessenheim indice B

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 14 septembre 2023 sur le site de Fessenheim sur le thème « Agression externe », complétée par la suite par une inspection à distance de documents complémentaires.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection avait pour objectif le contrôle de l'application des référentiels [1] et [3] sur la thématique « Grand chaud » et de la disponibilité des équipements de disposition agression (EDA) correspondants, dans un contexte de changement des référentiels techniques des installations et d'organisation, accompagné d'une réduction des effectifs du site.



Après un échange sur vos adaptations organisationnelles et procédurales pour assurer la continuité de la maîtrise de cette agression externe due aux températures extrêmes, les inspecteurs ont contrôlé l'effectivité de cette nouvelle gestion sous plusieurs dimensions.

La première partie de l'inspection a consisté en une visite des installations en présence d'un agent de terrain. Il s'agissait d'évaluer l'activité de surveillance, assurée par une équipe resserrée en journée (agent de terrain et opérateur en salle de surveillance), des systèmes et fonctions de sûreté définis dans le référentiel [3] constitués d'EDA pour le grand chaud. Ces fonctions de sûreté sont situées dans le bâtiment électrique (BL), combustible (BK), des auxiliaires nucléaires (BAN), à la station de pompage et aux transformateurs électriques de soutirage (TS) et auxiliaire (TA). Les inspecteurs ont interrogé l'agent de terrain sur son acuité à la détection des « anomalies » à chaque installation contrôlée précitée et l'opérateur sur sa conduite à tenir en cas de survenance d'alarme en salle de surveillance.

La seconde partie de l'inspection a consisté à examiner la problématique des EDA progressivement réformés – cf. la note technique de demande de modifications temporaires (DMT) du 2 juin 2023 – qui ne doivent pas amoindrir la sûreté des éléments importants pour la protection (EIP) en service pendant la période « grand chaud ». Les inspecteurs ont également abordé le pilotage des changements de phase (veille, vigilance et pré-alerte) et les moyens supplémentaires mobilisables en cas d'aggravation des conditions météorologiques.

L'inspection a été complétée par l'examen à distance des documents reçus le 22 septembre 2023, portant sur la maintenance récente (2022 ou 2023) de neuf moto-ventilateurs ayant la qualité d'EDA parmi les systèmes de sûreté inspectés (DVL, DVN, DCM). Enfin, les inspecteurs ont vérifié par échantillonnage la transcription des prescriptions issues du référentiel [1] et adaptées pour partie par la note [2] ainsi que les EDA en phase « Grand chaud » à surveiller dans votre application WIN-SERVIR.

Les inspecteurs ont noté la pertinence des simplifications du processus de maîtrise des risques pour l'agression « grand chaud », adapté à la situation technique du site. Néanmoins, cette perception positive demande à être confirmée à l'issue de cette période de transition organisationnelle, lorsque tout le personnel du site (exploitant et prestataires) aura éprouvé ces processus modifiés de travail.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Pas de demande à traiter prioritairement



II. AUTRES DEMANDES

Surveillance de la température du transformateur principal (TP)

Dans l'annexe 3 de la gamme EPC S8.2 en phase vigilance mise en œuvre le 21 août 2023 matin, seules les températures d'huile des transformateurs principaux 1 LTP et 2 LTP ont été relevées. Or la prescription 2.3.b du référentiel [1] reconduite dans la note [2], relative au renforcement de la surveillance des systèmes en phase de vigilance, requiert la surveillance de la température d'huile des TS et TA et non des TP.

Suite à la dématérialisation de la gamme dans l'application WINSERVIR, la mesure de température est maintenant prévue sur le TS et le TA en complément de celle sur le TP.

Demande II.1: Expliciter l'écart entre la gamme EPC S8.2, l'application WIN SERVIR et la prescription 2.3.b. Le cas échéant, mettre à jour la note [2].

Points de contrôle de l'application WIN SERVIR

A partir des trois listes de points de contrôle à effectuer par l'agent de terrain, extraites de WIN SERVIR, les inspecteurs ont relevé les anomalies suivantes sur la thématique « Grand chaud » :

- ronde des réacteurs 1-2 : le relevé de la température du local L372 du réacteur 2 oriente vers une action (ouvrir ou fermer 2 DVL 075 et 085 VA) prévue par l'annexe 2 de l'EPC S8.1. Sur le réacteur 1, l'action similaire (ouvrir ou fermer 1 DVL 075 et 085 VA) aussi prévue par l'annexe 2 susvisée, n'existe pas dans la ronde WIN SERVIR.
- rondes du BAN et des réacteurs 1-2 : il n'existe pour le moment que la sélection des points de contrôle pour la période « Grand froid » alors que ceux relatifs au « Grand chaud » font partie des listes mais ne sont pas sélectionnables.

Demande II.2a: Vérifier la transposition exacte de tous les paramètres requis par les prescriptions issues des notes [2] et [3] pour le « Grand chaud » dans l'application WIN SERVIR.

Demande II.2b : M'indiquer si les éléments de WIN SERVIR sont à jour vis-à-vis de l'état technique des installations et des référentiels applicables.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASN

Grille d'aération semi-obstruée de la prise d'air frais 1 DVL 075 VA et 1 DVL 058 VA

Constat d'écart III.1 : Les inspecteurs ont constaté que les grilles fixées aux ventelles manœuvrables 1 DVL 075 VA (intérieur) et 1 DVL 058 VA (extérieur) constituant une prise d'air frais pour les locaux d'entrepont sont encrassées, notamment la grille extérieure. Or pour la mise en configuration été, la prescription 1.1.d du référentiel [1] requiert pour le matériel hors bâtiment réacteur, la vérification du bon état de propreté des prises et sorties d'air frais.



Fiabilité des relevés et de la détection des anomalies lors d'une ronde

Observation III.2: Précédemment, l'exécution des gammes de surveillance « grand chaud » faisait l'objet d'une ronde spécifique. Dans la nouvelle organisation, la ronde quotidienne est assurée par un seul agent de terrain au lieu de trois. La fiabilité des relevés et la détection des anomalies sur le terrain ne reposent plus que sur une seule personne, ce qui nécessite une robustesse dans sa réalisation.

* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

La cheffe de la division de Strasbourg

Signé par

Camille PERIER